

**Commission économique pour l'Europe****Réunion des Parties à la Convention sur la protection  
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières  
et des lacs internationaux****Neuvième session**Genève, 29 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Financement de la Convention****Projet de décision sur les cibles à atteindre pour  
un financement plus durable et plus prévisible  
des travaux à mener au titre de la Convention****Élaboré par le secrétariat en consultation avec le Bureau***Résumé*

À sa huitième session (Nour-Soultan, 10-12 octobre 2018), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a prié le secrétariat de définir, pour examen à sa neuvième session et en coopération avec le Bureau, des options pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention. Le Bureau de la Convention a examiné les diverses options et estimé qu'il était important de mettre en place un ensemble de mécanismes permettant de remédier aux principales difficultés rencontrées en matière de financement du programme de travail, sans toutefois introduire un système de contributions obligatoires.

Un projet de texte<sup>a</sup> contenant, en particulier, des cibles à atteindre pour un financement durable des travaux menés au titre de la Convention, élaboré par le secrétariat en coopération avec le Bureau, a été présenté à la quinzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 30 septembre-2 octobre 2020). Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le projet de cibles<sup>b</sup>.

Sur cette base, un projet de décision sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et prévisible des travaux menés au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/WG.1/2021/8-ECE/MP.WAT/WG.2/2021/8) a été élaboré et présenté au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et au Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, à leur troisième réunion conjointe (Genève, 26-28 avril 2021).

Les groupes de travail ont approuvé le projet de décision et prié le secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour adoption à sa neuvième session (ECE/MP.WAT/WG.1/2021/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2021/2, à paraître).



La Réunion des Parties est donc invitée à examiner le projet de décision sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et prévisible des travaux menés au titre de la Convention, en vue de son adoption.

---

<sup>a</sup> Voir ECE/MP.WAT/WG.1/2020/INF.8, consultable à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/fifteenth-meeting-working-group-integrated-water-resources-management>.

<sup>b</sup> Voir ECE/MP.WAT/WG.1/2020/2, par. 84.

## I. Contexte et explications

### A. État des lieux concernant les activités menées au titre de la Convention

1. À l'exception de quelques ressources provenant du budget ordinaire des Nations Unies, qui couvrent essentiellement trois postes permanents au sein du secrétariat, les frais de bureau, les coûts des publications, des documents et des traductions, ainsi que des réunions, y compris l'interprétation, les activités relevant de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) sont principalement financées par des ressources extrabudgétaires, comme c'est le cas pour la plupart des autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement (pour nombre d'entre eux, le financement ne provient que de ressources extrabudgétaires). En 2003, les Parties à la Convention ont, par leur décision III/2, créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires et destiné à appuyer l'application effective de la Convention et de ses protocoles, et invité les Parties à y verser des contributions volontaires (ECE/MP.WAT/15/Add.1, annexe II).

2. Les Parties s'engagent à financer le programme de travail lorsqu'elles l'adoptent, ainsi que le budget correspondant, tous les trois ans<sup>1</sup>.

3. Toutefois, le fait que les travaux menés au titre de la Convention soient financés par des contributions volontaires rend particulièrement difficile l'exécution efficace du programme de travail. Un peu plus du tiers seulement des Parties contribuent financièrement au fonds d'affectation spéciale. De plus, certaines d'entre elles fournissent des contributions en nature. La majorité des contributions sont affectées à des activités ou des projets spécifiques et exigent souvent de lourdes procédures administratives liées à l'élaboration des propositions de projet et à l'établissement de rapports à l'intention des donateurs. Ainsi, en 2016-2018 :

- 38 % seulement des Parties ont financé le programme de travail (16 Parties sur 42) ;
- 26 % des Parties y ont contribué régulièrement (11 Parties sur 42) ;
- 17 % seulement de l'ensemble des contributions étaient non préaffectées et ne nécessitaient pas de rapports individuels.

4. Le secrétariat consacre donc une partie importante de son temps et de ses ressources à la collecte de fonds, en plus des ressources dont il a besoin pour faire rapport à la Réunion des Parties et aux organes créés en vertu de la Convention. Cela signifie également que les activités mises en œuvre ne sont pas toujours celles qui sont les plus nécessaires mais plutôt celles pour lesquelles un financement a pu être mobilisé.

5. Prenant acte de ces problèmes, la Réunion des Parties a demandé au secrétariat, à sa huitième session (Nour-Soultan, 10-12 octobre 2018), de définir, en coopération avec le Bureau, des options pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention, afin qu'elle les examine à sa neuvième session<sup>2</sup>.

### B. Pourquoi il est important et utile de financer le programme de travail de la Convention sur l'eau

6. Les avantages directs et indirects qu'il y a à contribuer financièrement au fonds d'affectation spéciale sont nombreux. Les pays bénéficient du renforcement des capacités et de la mise en commun d'expériences offerts par le cadre intergouvernemental de la Convention, des conseils juridiques et stratégiques dispensés par le secrétariat, des travaux des différents organes intergouvernementaux tels que le Comité d'application, des publications et des supports d'orientation produits, ainsi que, dans plusieurs cas, d'un soutien sur le terrain, par exemple par l'intermédiaire de projets pilotes. Le cadre intergouvernemental et les réunions de la Convention offrent également bien des occasions de constituer des réseaux et

<sup>1</sup> Voir ECE/MP.WAT/54, par. 103 g), et Add.1.

<sup>2</sup> Voir ECE/MP.WAT/54, par. 103 h.

d'établir de nouveaux partenariats, de nouer des relations avec les donateurs et, potentiellement, d'obtenir des financements, parmi beaucoup d'autres avantages.

7. Il faut assurer un financement durable et prévisible des travaux menés au titre de la Convention si l'on veut pouvoir maintenir cette action fructueuse, atteindre les objectifs à long terme, respecter les priorités stratégiques et produire les résultats ambitieux fixés par les Parties dans la vision de l'avenir de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ECE/MP.WAT/37/Add.2), la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2) et les programmes de travail triennaux de la Convention.

## **II. Projet de décision de la Réunion des Parties sur les cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention**

*La Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux,*

*Rappelant* sa décision III/2<sup>1</sup>, par laquelle elle a créé au titre de la Convention un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires et destiné à appuyer la promotion et l'application effective de la Convention et de ses protocoles et invité les Parties à y verser des contributions volontaires,

*Rappelant également* que toutes les Parties s'engagent à financer le programme de travail lorsqu'elles l'adoptent, ainsi que le budget correspondant, à ses sessions triennales<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* qu'à sa huitième session (Nour-Soultan, 10-12 octobre 2018) elle avait demandé au secrétariat de définir, en coopération avec le Bureau, des options pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention<sup>3</sup>,

*Notant* que l'exécution effective du programme de travail est handicapée par le nombre limité de Parties qui contribuent financièrement au fonds d'affectation spéciale et par les incertitudes qui en résultent quant à la planification et la mise en œuvre des activités,

*Consciente* qu'à la lumière de la transformation récente de la Convention en une plateforme juridique et institutionnelle mondiale pour la coopération dans la gestion des eaux transfrontières, l'exécution effective et complète des programmes de travail relatifs à la Convention exige un financement plus durable et plus prévisible de ses travaux,

*Consciente également* des nombreux avantages qu'il y a à financer le programme de travail de la Convention sur l'eau,

*Déterminée* à assurer un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention,

*Décide* d'adopter les cibles à atteindre pour un financement durable des travaux menés au titre de la Convention qui sont présentées en annexe à la présente décision ;

*Demande instamment* à toutes les Parties de verser régulièrement au fonds d'affectation spéciale des contributions financières non préaffectées, conformément aux cibles adoptées ;

*Engage* les Parties à faire des contributions en nature pour l'exécution du programme de travail ;

*Invite* les non-Parties et les partenaires à contribuer à l'exécution des travaux menés au titre de la Convention ;

*Charge* le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau d'évaluer régulièrement les progrès accomplis pour ce qui est d'atteindre les cibles ;

*Décide* de revoir les cibles à la lumière des progrès accomplis, à sa dixième session.

<sup>1</sup> ECE/MP.WAT/15/Add.1, annexe II.

<sup>2</sup> Voir ECE/MP.WAT/54, par. 103 g), et Add.1.

<sup>3</sup> Voir ECE/MP.WAT/54, par. 103 h).

## Annexe

### **Cibles à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention sur l'eau**

#### **Objectif 1 : Répartir de manière plus équitable la charge financière de l'exécution du programme de travail**

*Raison d'être* : Puisqu'il est adopté par la Réunion des Parties, toutes les Parties devraient partager la responsabilité de soutenir financièrement le programme de travail et de l'exécuter. Toutefois, actuellement moins de la moitié des Parties en assurent le financement.

*Indicateur* : Part en pourcentage des Parties qui financent le programme de travail.

*Base de référence en 2016-2018* : 38 % des Parties ont financé le programme de travail (16 Parties sur 42).

*Cibles* : D'ici à 2024, au moins 50 % des Parties financent le programme de travail D'ici à 2030, au moins 66 % des financent le programme de travail.

#### **Objectif 2 : Améliorer la fiabilité et la prévisibilité du financement**

*Raison d'être* : En l'absence de contributions obligatoires, les Parties chefs de file pour les domaines d'activité du programme de travail de la Convention et le secrétariat doivent disposer d'un flux de trésorerie régulier, fiable et prévisible pour être en mesure de planifier les activités. Il est donc important que les Parties contribuent régulièrement, normalement chaque année (voir les exceptions au prochain paragraphe), à l'exécution du programme de travail. Il est également important qu'elles annoncent leurs contributions au début de la période triennale, de préférence avant ou durant la session de la Réunion des Parties au cours de laquelle le programme de travail est adopté.

Toutefois, compte tenu des coûts administratifs supportés par l'ONU lorsque des contributions sont reçues, certains États, surtout ceux dont l'économie est en transition, les pays en développement ou ceux ayant une faible population, dont les contributions sont inférieures à 5 000 dollars des États-Unis par période triennale, sont invité à regrouper leurs contributions et à les verser d'un coup pour plusieurs années, si possible au début de la période triennale.

*Indicateur* : Pourcentage des Parties qui contribuent régulièrement (normalement chaque année, voir les exceptions ci-dessus) à la mise en œuvre du programme de travail.

*Base de référence en 2016-2018* : 26 % des Parties ont contribué régulièrement (11 Parties sur 42).

*Cibles* : D'ici à 2024, 50 % des Parties contribuent régulièrement à l'exécution du programme de travail. D'ici à 2030, 66 % des Parties contribuent régulièrement à l'exécution du programme de travail.

#### **Objectif 3 : Soutenir une exécution équilibrée des activités relevant de tous les domaines du programme et simplifier les exigences des donateurs pour accroître l'efficacité**

*Raison d'être* : De nombreuses contributions financières au fonds d'affectation spéciale de la Convention sont préaffectées à des activités, domaines ou projets spécifiques. Cela fait courir le risque d'une exécution déséquilibrée du programme de travail, en fonction des fonds reçus, et alourdit la charge administrative pour le secrétariat. Il importe donc d'accroître la part non préaffectée du financement total, qui peut être utilisée de manière souple pour tous les domaines d'activité, selon les besoins. De plus en plus de donateurs ont accepté récemment de verser des fonds non préaffectés.

Le financement non préaffecté doit aller de pair avec la suppression des exigences des donateurs en matière de rapports concernant l'utilisation qui a été faite de contributions spécifiques. Bien que les organes créés au titre de la Convention soient informés une fois par

an de l'état d'avancement des activités au moyen de rapports de fond et financiers (des rapports sont soumis annuellement au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et tous les trois ans à la Réunion des Parties), un certain nombre de donateurs demandent en plus des rapports séparés concernant leurs contributions. Cela augmente la charge de travail du secrétariat et diminue son efficacité. Comme c'est le cas pour d'autres fonds d'affectation spéciale, y compris certains se rapportant à des accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus dans le cadre de la CEE, les Parties devraient peu à peu faire en sorte d'utiliser pour leur comptabilité interne les rapports annuels susmentionnés, soumis au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et à la Réunion des Parties.

*Indicateur* : Part en pourcentage des contributions qui ne sont pas préaffectées et ne nécessitent pas de rapports financiers ou descriptifs individuels.

*Base de référence en 2016-2018* : 17 % de toutes les contributions étaient non préaffectées et ne nécessitaient pas de rapports individuels.

*Cibles* : D'ici à 2024, 50 % des contributions sont non préaffectées et ne nécessitent pas de rapports individuels. D'ici à 2030, 66 % des contributions sont non préaffectées et ne nécessitent pas de rapports individuels.

---